

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

Vu le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 20 mai 2026 formulée l'entreprise AXE Value / SOGETREL pour des travaux de raccordement fibre,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de raccordement fibre, la voie de circulation est provisoirement alterné manuellement sur chaussée et rétrécie sur trottoir avec déviation des piétons au droit du chantier sis av Léon Blum :

Le 25 mai 2026
de 08h00 à 12h00

ARTICLE 2 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de de la circulation rétrécie seront mises en place par l'entreprise AXE Value / SOGETREL chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par affichage réglementaire.

Respecter la réglementation en vigueur, le règlement de voirie et la charte de l'arbre.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

P/Le Maire,

Par Délégation, Frédéric VIGOUROUX
Directeur Général des Services

